



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

EB.AIR/GE.1/2002/7/Corr.1
7 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Organe directeur du Programme concerté de surveillance
continue et d'évaluation du transport à longue distance
des polluants atmosphériques en Europe (EMEP)
(Vingt-sixième session, Genève, 2-4 septembre 2002)
(Point 5 f) de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ESTIMATION ET LA COMMUNICATION
DES DONNÉES D'ÉMISSION**

Document établi par l'Équipe spéciale des inventaires
et des projections des émissions et le secrétariat

Rectificatif

Le présent rectificatif indique les modifications apportées au texte des directives que l'Organe directeur de l'EMEP a adoptées à sa vingt-sixième session (EB.AIR/GE.1/2002/2, par. 51 et 53 g)) et modifie le tableau IV 1B de l'annexe IV (Polluants organiques persistants: totaux nationaux des émissions par secteur) en ajoutant une colonne pour les PCB.

Les documents établis sous les auspices ou à la demande de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance aux fins d'une distribution GÉNÉRALE doivent être considérés comme provisoires tant qu'ils n'ont pas été APPROUVÉS par l'Organe exécutif.

Pages 6 et 7, paragraphe 6

À l'alinéa *d*, remplacer spécifiée dans les présentes directives par spécifiée conformément au Protocole.

À l'alinéa *e*, remplacer spécifiée dans les présentes directives par spécifiée conformément au Protocole.

À l'alinéa *f*, remplacer en utilisant au minimum à cet effet les méthodes indiquées dans les présentes directives par en utilisant au minimum à cet effet les méthodes spécifiées conformément au Protocole.

Aux alinéas *f*, *g* et *h*, *i*, remplacer énoncées/indiquées dans les présentes directives et indiquées dans les présentes directives par spécifiées conformément au Protocole.

Pages 54 à 59

Au tableau IV 1B de l'annexe IV (Polluants organiques persistants: totaux nationaux des émissions par secteur), sous le titre Annexe II 2), après la colonne DDT (kg), insérer une nouvelle colonne PCB (kg).
